

XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXX

Genève, le 30 mai 2022

Objet **Information et démarches à entreprendre sur la collecte des déchets urbains des entreprises en Ville de Genève**

Madame, Monsieur,

Par la présente, le service Voirie – Ville propre de la Ville de Genève souhaite attirer votre attention sur les changements prévus en matière de levée des déchets urbains des entreprises en Ville de Genève.

Dans son Plan cantonal de gestion des déchets 2020-2025, le Conseil d'Etat a fixé comme objectifs de recycler 80% des déchets urbains produits par les entreprises et de diminuer la quantité globale de déchets urbains. L'une des mesures à caractère obligatoire pour atteindre ce but est de supprimer les tolérances communales, soit la gratuité de la collecte et de l'élimination des déchets urbains accordée à certaines entreprises.

Cette mesure a pour ambition principale :

- d'inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets ;
- d'appliquer à ces dernières le principe de causalité (ou principe du pollueur-payeur), conformément aux articles 32 et 32a de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (ci-après LPE - RS 814.01) et à l'article 16 al. 1 de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (ci-après LGD - L 1 20).

On entend par *entreprise*, une entité juridique disposant de son propre numéro d'identification (IDE) ou les entités réunies au sein d'un groupe et disposant d'un système commun pour l'élimination de leurs déchets (article 3 de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ci-après OLED- RS 814.600).

S'agissant des *déchets urbains*, ce terme désigne notamment les déchets provenant d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps (ci-après ETP) sur le territoire suisse et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières et de proportions (art. 3 let. a. OLED). Les déchets urbains sont classés en deux catégories :

- *les déchets incinérables ou non triés*, souvent désignés sous le terme d'ordures ménagères (OM) ;
- *les déchets recyclables ou triés*, par exemple : le verre, le papier/carton, le PET, l'aluminium, le fer blanc, les capsules de café, les piles, ainsi que les déchets

organiques de cuisine (hors lavures de restaurant) et les déchets organiques de jardin.

Ne sont pas considérés comme des *déchets urbains*, les déchets provenant d'entreprises comptant 250 ETP ou plus, les déchets d'exploitation d'une entreprise comptant moins de 250 ETP (ou déchets industriels) qui se distinguent des déchets urbains en raison de leur composition qui n'est pas comparable à celle d'un ménage en termes de matières contenues et de proportions, tels que : la ferraille, le bois, les pneus usagés, les déchets agroalimentaires, les lavures des restaurants, le papier d'imprimerie, les cheveux issus de l'activité des coiffeurs, les déchets hospitaliers et médicaux ainsi que les déchets spéciaux. Ces déchets doivent être triés et collectés par un prestataire privé. Des contrôles pourront par ailleurs être effectués auprès des entreprises afin de faire respecter cette obligation.

Selon la législation fédérale et cantonale en vigueur, toute entreprise doit assumer les coûts de collecte et d'élimination de ses déchets urbains. Conformément à la LPE et l'article 13 OLED, la collecte et le traitement des déchets urbains sont placés sous monopole cantonal. A Genève, ce monopole est délégué aux communes. En Ville de Genève, le moratoire sur la suppression de la tolérance communale, qui est en place depuis mars 2018, prendra fin au 31 décembre 2022.



A compter du 1^{er} janvier 2023, la collecte et la facturation des déchets urbains des entreprises comptant moins de 250 ETP seront effectuées par le service Voirie – Ville propre. Deux modes de facturation, au poids ou au forfait, seront dès lors proposés aux entreprises pour cette collecte.

1. L'entreprise équipée d'un ou de plusieurs conteneurs sera obligatoirement facturée au poids. Le ou les conteneurs de déchets incinérables seront munis d'une puce d'identification fournie et installée par le service Voirie - Ville propre. Ce système permettra de facturer les entreprises sur la base des quantités de déchets incinérables qu'elles produisent et qui sont effectivement collectées et éliminées. Le tarif appliqué sera de CHF 235,- HT/tonne pour le transport et CHF 259,25 HT/tonne pour le traitement (tarif actuellement en vigueur à l'usine d'incinération des Cheneviers gérée par les SIG), soit un total de CHF 494,25 HT/tonne. Ces entreprises feront l'objet, en principe, d'une facture trimestrielle.
2. Les entreprises n'ayant pas la possibilité de s'équiper de leurs propres conteneurs, notamment pour les déchets incinérables, et utilisant des infrastructures de collecte mutualisées (par exemple celles d'un immeuble), seront soumises à une facturation annuelle au forfait, basée sur le nombre d'emplois que compte l'entreprise. Le tarif appliqué sera de CHF 50,- HT/emploi/an (tarif recommandé par le canton). Ces entreprises feront l'objet, en principe, d'une facture annuelle.



Nous vous invitons dès lors à nous transmettre les informations relatives à votre établissement et à votre mode de conditionnement des déchets d'ici au 1^{er} juillet 2022 en complétant le formulaire mis à disposition sur le lien <https://vdg-dechets-entreprises.ch>. Vous pouvez également nous retourner le questionnaire papier joint au présent courrier à l'adresse suivante : Service Voirie – Ville propre, 10 rue François-Dussaud, 1227 Les Acacias – Genève.

Pour établir la facturation, la Ville de Genève se basera strictement sur les informations concernant votre entreprise, telles qu'elles ressortent du répertoire cantonal des entreprises genevoises (ci-après REG), notamment le nombre d'emplois, le numéro IDE et l'adresse de l'établissement et/ou de l'entreprise.

Aussi, nous nous permettons de vous rappeler que toute entité qui exerce une activité dans le canton de Genève a l'obligation de s'annoncer au REG (<https://www.ge.ch/utiliser-repertoire-entreprises-reg>). A cet égard, il vous incombe de signaler spontanément tout changement qui intervient dans votre structure (art. 41 de la Loi sur l'inspection et les relations du travail LIRT - J 1 05).

Afin d'inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets, seule la levée des déchets incinérables sera facturée. La récolte des déchets recyclables sera gratuite et les écopoints resteront accessibles à toutes les entreprises. Les tarifs (facturation au poids et au forfait), ainsi que les conditions générales de facturation seront repris dans une annexe du Règlement municipal sur la gestion des déchets (LC 21 911), lequel fera l'objet d'une révision courant 2022.

D'autre part, le service Voirie – Ville propre se réserve le droit de contraindre une entreprise comptant moins de 250 ETP à éliminer elle-même ses déchets, si ceux-ci ne sont pas comparables, en termes de quantités ou de proportions, à celles d'un ménage, compte tenu du fait qu'ils proviennent d'une activité spécifique et/ou qu'ils posent un problème de logistique à la collectivité (par ex. conditionnement et fréquence de collecte).

Cela étant, les entreprises unipersonnelles travaillant à domicile ou au domicile d'autrui, les associations, hormis celles qui exercent une activité en la forme commerciale, ainsi que les ambassades, les consulats et les organisations internationales bénéficieront de la gratuité de la collecte et de l'élimination de leurs déchets urbains.



Afin d'éviter une double facturation pour la collecte de leurs déchets urbains incinérables, il est ainsi recommandé aux entreprises concernées par ces changements et qui sont actuellement au bénéfice d'un contrat avec un prestataire privé de résilier leur contrat d'ici au 1^{er} janvier 2023.

Le service Voirie – Ville propre (entreprises.vvp@ville-ge.ch) se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter la transition qui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan cantonal de gestion des déchets.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au contenu du présent courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mauro Lorenzi
Chef de service

